

AMNESTY INTERNATIONAL ÉFAI
Index AI : ASA 16/005/01
ÉFAI 01 RN 046
DOCUMENT PUBLIC
Londres, juin 2001

MYANMAR

U Win Tin, journaliste et prisonnier d'opinion

Résumé*

En mars 2001, U Win Tin a passé son 71^e anniversaire à la prison d'Insein où il est détenu pour délit d'opinion depuis presque douze ans. Ce journaliste et écrivain de premier plan a été arrêté le 4 juillet 1989 et condamné à une peine de vingt ans d'emprisonnement au total. Il était l'un des membres fondateurs du premier comité exécutif central de la *National League for Democracy* (NLD, Ligue nationale pour la démocratie) créée en septembre 1988 par Daw Aung San Suu Kyi et d'autres responsables politiques. La NLD a remporté les élections de mai 1990 mais la junte militaire l'a empêchée de convoquer le parlement. U Win Tin est le seul membre éminent de la NLD arrêté au cours de la vague de répression dont a été victime l'opposition en juin et juillet 1989, qui se trouve encore en prison. Les autres responsables de la NLD qui ont été incarcérés à l'époque ont été par la suite libérés à la faveur d'amnisties.

Après son arrestation en juillet 1989, il a été accusé publiquement de conseiller et influencer Daw Aung San Suu Kyi dont il était l'un des proches. On l'accusait également d'être un homme politique de gauche et d'avoir incité la NLD à se lancer dans une campagne de désobéissance civile contre la loi martiale en se référant aux écrits du philosophe Henry David Thoreau ainsi qu'au Mahatma Gandhi. Alors qu'on l'accusait

* La version originale en langue anglaise du document résumé ici a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre **MYANMAR. Uwin Tin. Journalist and prisoner of conscience**. *Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - juin 2001. Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI – IS documents. Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*

d'infractions à caractère politique, il a été inculpé d'une infraction de droit commun et condamné, en octobre 1989, à trois ans de travaux forcés.

En juin 1992, quelques mois avant d'avoir terminé de purger sa peine, il a été à nouveau condamné à dix ans d'emprisonnement en application de l'article 5(j) de la législation d'exception de 1950 qui est largement utilisée par le pouvoir pour infliger aux prisonniers politiques des peines de longue durée.

En mars 1996 il a de nouveau été jugé dans la prison d'Insein, et condamné à une autre peine d'emprisonnement de sept ans, cette fois en vertu de l'article 5(e) de la même législation d'exception. Cette peine sanctionnait sa participation à l'action d'un groupe de prisonniers qui avait adressé une lettre au Rapporteur spécial des Nations unies pour le Myanmar afin de l'informer des mauvaises conditions de détention et de la pratique de la torture. Avant d'être jugés, U Win Tin et quelques autres prisonniers avaient été interrogés et placés dans de minuscules cellules peu éclairées et mal aérées. Ils étaient contraints de dormir sur un sol de ciment, sans couvertures, et ne pouvaient sortir que dix minutes par jour pour se doucher. Ce régime a duré environ deux mois.

Depuis qu'il est incarcéré U Win Tin est en mauvaise santé. On pense que le traitement qu'il a subi ainsi que les conditions de détention difficiles, qui sont courantes dans le système pénitentiaire du Myanmar, n'ont fait qu'aggraver son état. Il est sous le coup d'une peine de vingt années d'emprisonnement pour le seul motif d'avoir exercé son droit à la liberté d'expression, de réunion et d'association et d'avoir pris position en faveur des droits humains. Au terme de sa peine il sera âgé de soixante-dix-huit ans.

On compte actuellement quelque 1 850 prisonniers politiques dans les prisons du Myanmar, dont plus de 100 sont connus pour être des prisonniers d'opinion.

On trouve parmi eux des écrivains, des journalistes et des éditeurs comme U Win Tin, qui ont également été condamnés à de longues peines de prison, ainsi que des étudiants, des médecins, des agriculteurs, des avocats, des femmes au foyer, des professeurs et des commerçants. Des centaines de membres de la NLD (dont certains ont été élus au parlement) arrêtés entre 1990 et 2000 purgent aussi de longues peines d'emprisonnement. Les conditions de détention sont très pénibles. La nourriture est insuffisante et les prisonniers manquent d'eau, d'installations sanitaires et de soins médicaux. Les détenus politiques risquent d'être victimes de tortures et de mauvais traitements, surtout pendant la phase initiale de leur incarcération, mais également après leur condamnation, lorsqu'ils sont sanctionnés pour avoir enfreint le règlement de la prison, par exemple, parce qu'ils se sont procurés du papier à lettres.

Au cours des dernières années, U Win Tin a reçu plusieurs distinctions : le Prix mondial de la liberté de la presse lui a été attribué par l'UNESCO en mars 2001. En novembre 2000 il avait reçu la Plume d'or de la liberté décerné par l'Association mondiale des journaux (il avait partagé ce prix avec Daw San San Nwe, un autre écrivain birman également prisonnier d'opinion). Enfin en décembre 1998 il avait reçu le Prix des droits de l'homme.

Amnesty International demande la libération immédiate et inconditionnelle de U Win Tin,

ainsi que celle de tous les prisonniers d'opinion détenus au Myanmar, en particulier ceux qui sont malades et âgés.

AMNESTY INTERNATIONAL
Index AI : ASA 16/005/01
ÉFAI 01 RN 046

ÉFAI

DOCUMENT PUBLIC
Londres, juin 2001

MYANMAR
U Win Tin, journaliste
et prisonnier d'opinion

SOMMAIRE

<i>Le traitement en prison</i>	4
<i>La liberté d'expression au Myanmar</i>	5

En mars 2001, U Win Tin a passé son 71^e anniversaire à la prison d’Insein où il est détenu pour délit d’opinion depuis presque douze ans. Ce journaliste et écrivain de premier plan est membre du Comité exécutif de la *National League for Democracy* (NLD, Ligue nationale pour la démocratie)¹. Il a été arrêté le 4 juillet 1989 au cours de la vague de répression dont a été victime l’opposition à travers tout le pays, et condamné à des peines d’une durée totale de vingt ans d’emprisonnement. Il est le seul membre éminent de la NLD arrêté lors des actions répressives de juin et juillet 1989, qui se trouve encore en prison. Les autres responsables de la NLD qui ont été emprisonnés à l’époque ont été, par la suite, libérés à la faveur d’amnisties.

Rappel des faits

Des troubles ont éclaté au Myanmar en 1988 à l’occasion de manifestations de protestation contre la mauvaise gestion de l’économie par le gouvernement. Des millions de personnes se sont répandues dans les rues pour réclamer la fin du régime militaire en place depuis des décennies. Entre mars et août la police et l’armée ont mis un terme au mouvement de protestation par une répression brutale qui a coûté la vie à des milliers de manifestants. En septembre 1988 les militaires ont réaffirmé leur pouvoir et créé le *State Law and Order Restoration Council* (SLORC, Conseil national pour le rétablissement de l’ordre public). La loi martiale a été décrétée, toute critique de l’armée a été interdite ainsi que tout rassemblement public de plus de cinq personnes. Dans le même temps, des dizaines de partis politiques ont reçu l’autorisation de se créer et de se faire enregistrer afin de participer aux élections prévues pour mai 1990. En juin 1989, le NLD, d’autres partis politiques et des organisations d’étudiants ont décidé d’organiser de nouvelles manifestations de masse pour marquer l’anniversaire de certains homicides à caractère politique présumé, ainsi que des rassemblements politiques. Il s’en est suivi des centaines d’arrestations entre juin et juillet 1989.

En tant que membre et secrétaire du Comité exécutif central de la NLD, U Win Tin collaborait étroitement avec Daw Aung San Suu Kyi, cofondatrice et chef de ce mouvement. Après son arrestation en juillet 1989 il a été publiquement accusé d’être un homme politique de gauche et de conseiller et influencer Daw Aung San Suu Kyi. On l’accusait aussi d’avoir incité la NLD à se lancer dans une campagne de désobéissance civile contre la loi martiale en se référant aux écrits du philosophe Henry David Thoreau et à l’exemple du Mahatma Gandhi.

Alors qu’on l’accusait d’infractions à caractère politique, il a été inculpé d’infraction de droit commun et condamné, le 3 octobre 1989, à trois ans de travaux forcés. On l’accusait d’avoir hébergé un membre de la NLD dont la compagne était soupçonnée d’avoir subi un avortement pratiqué dans des conditions illégales. L’inculpation était donc fondée sur l’article 216 du Code pénal qui réprime le fait d’avoir caché un délinquant. On pense que cette accusation avait des motivations politiques. Elle avait pour but de justifier son incarcération et de ternir sa réputation.

En juin 1992, quelques mois seulement avant l’expiration de sa peine, U Win Tin a été condamné à une peine supplémentaire de dix ans d’emprisonnement en application de

¹ La NLD est le principal parti d’opposition. Créé en septembre 1988, il a remporté les élections de mai 1990. Les autorités militaires en place l’ont empêché de convoquer le parlement.

l'article 5(j) de la législation d'exception de 1950. Ce texte rédigé en termes vagues est fréquemment utilisé pour infliger aux adversaires politiques de longues peines d'emprisonnement. Selon une information officielle parue dans *The Truth*²(La Vérité), cette seconde condamnation avait été prononcée parce que : « *U Win Tin a également été reconnu coupable d'avoir prononcé des paroles séditeuses, organisé des mouvements subversifs au sein de la NLD, écrit et publié des tracts propres à inciter à la trahison envers l'État. En conséquence il a été inculpé en vertu de l'article 5(j) de la législation d'exception et condamné à une peine de dix ans d'emprisonnement* ». L'article 5(j) prévoit une peine d'emprisonnement à l'encontre de « *quiconque perturbe ou essaie de perturber la moralité ou la conduite d'un groupe de personnes ou de la population en général, ou qui perturbe la sécurité et la stabilité de l'Union* ».

U Win Tin est né en mars 1930. Il n'est pas marié. Il a été diplômé en littérature anglaise, histoire contemporaine et science politique à l'université de Yangon en 1953. Il a été directeur adjoint de la *Sarpay Beikman* (Société de traduction birmane) entre 1950 et 1954, puis expert conseil auprès de la maison d'édition *Djambartan* de Hollande, de 1954 à 1957. Il a été rédacteur en chef du *Kyemon Dally* de 1957 à 1969 et directeur du *Hanthawaddy Dally* de 1969 à 1978, date à laquelle ce journal a été interdit dans le cadre de mesures de censure à l'encontre de la presse. U Win Tin a fait de nombreux voyages en Europe et en Asie. En 1988 il est devenu vice-président de l'Association des écrivains et a participé à la création de journaux syndicaux.

Le 28 mars 1996 une troisième peine de prison a été prononcée contre U Win Tin. À la mi-novembre 1995 il avait été interrogé en même temps que d'autres détenus de la prison d'Insein car il était soupçonné, comme eux, d'avoir fait parvenir clandestinement au Rapporteur spécial des Nations unies pour le Myanmar, une lettre faisant état de mauvais traitements et de conditions de détention difficiles. À titre de sanction U Win Tin et une vingtaine d'autres prisonniers ont été placés dans de minuscules cellules où ils ont été contraints de dormir à même le sol de ciment, sans paille ni couvertures et où ils ne pouvaient recevoir de visites de leurs familles. Ces cellules connues sous le nom de *Taik Peik*, qui mesurent 2,5 mètres sur 3 mètres et contiennent quatre ou cinq occupants. Elles sont peu aérées et mal éclairées. Les prisonniers ne sont autorisés à en sortir que dix minutes par jour pour se laver. U Win Tin a subi ce traitement pendant environ deux mois, puis il a, en janvier 1996, été placé à l'isolement dans une plus grande cellule. Le 28 mars il a été jugé avec ses co-accusés par un tribunal siégeant dans la prison d'Insein. Tous ont été déclarés coupables d'être entré en communication avec les Nations unies et d'être les auteurs de documents écrits, en particulier de publications, considérées comme étant de nature à nuire à l'État. Ils étaient aussi accusés d'avoir dissimulé trois postes de radio et du matériel comme des stylos et des publications internationales. La lettre au Rapporteur spécial des Nations unies affirmait que les prisonniers politiques ne recevaient pas les médicaments dont ils avaient besoin, que leurs droits fondamentaux n'étaient pas respectés, qu'ils étaient notamment soumis à la torture. Il était aussi reproché à U Win Tin d'avoir écrit des poèmes pour une publication élaborée par des prisonniers, ce qu'il aurait

². *The Truth* est une publication diffusée par le *Office of Strategic Studies* (Bureau des études stratégiques) du ministère de la Défense et reçue par Amnesty International en février 2001. Elle contient des réponses aux allégations de violations des droits humains, en particulier les arrestations pour motifs politiques, formulées par la NLD, Amnesty International, *Ayeyarwady (Irrawaddy) Press*, de Reporters sans frontières et la Confédération internationale des syndicats libres. Les dates des réponses vont de 1999 à juillet 2000.

nié lors de son procès, arguant du fait qu'il était trop vieux pour s'adonner à la poésie. Les accusés n'ont pas été assistés par des avocats au cours de la procédure et leur procès s'est tenu à huis clos.

Selon *The Truth* : « *Alors qu'il était en prison, [U Win Tin] a diffusé secrètement des écrits de propagande anti-gouvernementale en vue de provoquer des mutineries en prison. Il a donc été inculpé en vertu de l'article 5(e) de la législation d'exception de 1950, et, ayant été reconnu coupable, il a été condamné à sept ans d'emprisonnement* ». L'article 5(e) prévoit une peine d'emprisonnement pour quiconque « *diffuse ou projette de diffuser de fausses nouvelles en sachant pertinemment qu'elles sont erronées* ».

Amnesty International estime qu'U Win Tin a été condamné à trois reprises à l'issue de procès inéquitables et non conformes aux normes internationales et que les autorités ont de façon répétée eu recours aux dispositions rédigées en termes vagues de la législation en matière de sécurité afin de criminaliser ses activités et opinions politiques, pourtant pacifiques.

Voici la traduction non officielle d'un compte rendu du procès de mars 1996 : « *Win Tin dit qu'il a fait ce qu'il pensait être juste[...]. Il déclaré au tribunal que les allégations relatives au mépris des droits humains et à la torture en prison étaient véridiques et que l'accusation ne pourrait prouver le contraire[...]. Il est indiscutable que (les autres inculpés) et Win Tin ont écrit et publié des journaux, des bulletins et des articles opposés au gouvernement [...]. Les accusés ont commis un délit grave alors qu'ils purgeaient la fin de leur peine [...]. Rien ne justifierait une mesure de clémence à leur égard... ».*

U Win Tin est toujours sous le coup d'une peine de vingt ans d'emprisonnement uniquement pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression, de réunion et d'association et pour avoir pris position en faveur des droits humains. Il sera âgé de soixante-dix-huit ans quand il aura atteint la fin de sa peine.

Le traitement en prison

Depuis qu'il est en prison U Win Tin souffre d'un mauvais état de santé que les conditions de détention difficiles, qui sont courantes dans le système pénitentiaire du Myanmar, n'ont fait qu'aggraver. Dans la plupart des prisons la nourriture est insuffisante et les prisonniers manquent d'eau, d'installations sanitaires et de soins médicaux. Ils doivent compter sur leurs familles qui leur apportent les produits de première nécessité et les médicaments à l'occasion des visites bimensuelles qui durent en général vingt minutes et ont lieu en présence de gardiens. Les prisonniers politiques risquent d'être victimes de tortures et de mauvais traitements, en particulier pendant la phase initiale de leur incarcération, mais aussi après leur condamnation. Ils peuvent alors être punis pour infraction au règlement arbitraire de la prison, par exemple pour avoir été trouvé en possession de papier à lettres.

U Win Tin souffre d'une affection cardiaque et de spondylite (inflammation des vertèbres), ce qui est très douloureux et nécessite un régime alimentaire spécial. Selon certains sources, il avait eu besoin en 1992 d'une intervention chirurgicale mais on avait refusé de l'hospitaliser. Un parlementaire américain qui a été autorisé à lui rendre visite

en 1994 a rapporté qu'il nécessitait des soins dentaires et avait des problèmes de vue. L'état de ses vertèbres cervicales l'obligeait à porter au cou une minerve qui n'était plus adaptée et lui causait un grand inconfort. À cette époque, U Win Tin était placé à l'isolement. En septembre 1997, il a été admis à l'hôpital général de Yangon en raison de troubles cardiaques. Le 10 octobre 1997 les autorités ont admis qu'il avait été hospitalisé pour y recevoir des soins médicaux complémentaires. On ignore quelle a été la durée de son séjour à l'hôpital, mais on pense qu'il est maintenant de retour à la prison d'Insein.

Le Myanmar compte actuellement quelque 1 850 prisonniers politiques. Plus de 100 d'entre eux sont connus pour être des prisonniers d'opinion. On trouve parmi eux des écrivains, des journalistes et des éditeurs qui ont été, comme lui, condamnés à de longues peines d'emprisonnement, ainsi que des étudiants, des médecins, des agriculteurs, des avocats, des femmes au foyer, des professeurs et des commerçants. Des centaines de membres de la NLD (dont certains ont été élus au parlement) arrêtés en 1999 et 2000, purgent aussi de longues peines d'emprisonnement.

Parce qu'il a tenté de promouvoir la liberté d'expression, de réunion et d'association et qu'il continue, même en prison, à militer pour le respect des droits humains, U Win Tin est soumis à des traitements particulièrement rigoureux. Amnesty International demande sa libération immédiate et inconditionnelle.

En avril 1996 Daw Aung San Suu Kyi a consacré à U Win Tin une des lettres hebdomadaires publiées par le journal japonais *Mainichi Daily News*. Sous le titre « *Le monde des lettres était le domaine de U Win Tin* », cet article retrace brièvement la carrière de ce journaliste et de cet écrivain attaché à sauvegarder sa liberté intellectuelle sous un régime de plus en plus répressif et à militer dans le mouvement pour la démocratie :

« Il était tout simplement naturel que ceux qui croient à la liberté intellectuelle et à la justice se trouvent en tête du mouvement pour la démocratie né en 1988. Dès le début U Win Tin a joué un rôle actif au sein de l'Union des écrivains qui a été créée dès les premiers jours du mouvement [...]. Son talent évident et sa détermination l'ont désigné comme une cible de choix pour les adversaires de la cause démocratique... ».

La liberté d'expression au Myanmar

Le droit à la liberté d'expression défini par les articles 5, 19 et 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme est gravement restreint par un grand nombre de dispositions législatives mises en vigueur par le *State Peace and Development Council* (Conseil pour la paix et le développement)³, qui affectent tous les supports d'expression, des publications aux cassettes vidéo et des téléphones aux ordinateurs. Les médias sont soumis au strict contrôle de l'État. Toute la presse écrite est, avant publication ou distribution, tenue de passer par le *Press Scrutiny Board* (Bureau de contrôle de la presse). Toute infraction à cette réglementation expose les auteurs, les éditeurs et les

³ Le 15 novembre 1997, le Conseil national pour le rétablissement de l'ordre public s'est réorganisé et rebaptisé Conseil pour la paix et le développement. La politique gouvernementale reste inchangée.

distributeurs à des peines qui peuvent aller jusqu'à sept ans d'emprisonnement. Aucun support d'expression, qu'il s'agisse de romans, d'émissions de radio ou de bandes vidéo, n'échappe à la censure gouvernementale.

U Win Tin est titulaire de trois distinctions :

Le Prix mondial de la Liberté de la presse décerné par l'UNESCO en mars 2001

La Plume d'or de la Liberté 2001, décerné par l'Association mondiale des journaux en novembre 2000

Le Prix des droits de l'homme en décembre 1998.

Ce que vous pouvez faire

Veillez écrire aux autorités du Myanmar :

- dites vous préoccupé par le fait que U Win Tin est un prisonnier d'opinion, détenu uniquement pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression, de réunion et d'association et pour avoir milité pour la promotion des droits humains ;
- exprimez l'inquiétude que vous inspire le mauvais état de santé de U Win Tin, que ses conditions de détention et le manque de soins médicaux appropriés ne font qu'aggraver ;
- insistez pour que U Win Tin, aujourd'hui septuagénaire et malade, soit libéré immédiatement et sans conditions ;
- demandez que, dès à présent, il reçoive les soins médicaux dont il a besoin et que ses conditions de détention soient conformes aux normes internationales ;
- demandez aux autorités de libérer sans délai tous les prisonniers d'opinion en particulier ceux qui sont âgés et malades ;
- insistez auprès des autorités pour qu'elles prennent toutes les mesures utiles en vue de mettre fin à la pratique de la torture et des mauvais traitements ;
- demandez que les autorités fassent respecter au Myanmar les droits humains fondamentaux, en particulier la liberté d'expression, de réunion et d'association.

Adresses

***General Than Shwe
President
State Peace and Development Council
c/o Ministry of Defence
Signal Pagoda Road
Yangon
Union du Myanmar***

***Lieutenant General Khin Nyunt
Secretary 1***

State Peace and Development Council
c/o Ministry of Defence
Signal Pagoda Road
Yangon
Union du Myanmar

Veillez également envoyer copie de vos lettres aux représentants de l'Indonésie dans votre pays.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre MYANMAR. Uwin Tin. Journalist and prisoner of conscience. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - juin 2001.

Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI – IS documents.

Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :

